

# RELATIONS SAINES : lutte contre la cyberviolence et la cyberintimidation

## Réactif - version mars 2021

### L'OUTIL – PROCESSUS

Cet outil vise à aider à intervenir lors d'un incident de cyberviolence. Il fournit :

- des notions et définitions actuelles;
- un processus de pensée pour une intervention IMMÉDIATE, à COURT TERME et à LONG TERME;
- les éléments à prendre en considération pour les élèves, le personnel, les parents et les membres de la collectivité;
- un volet essentiel intitulé *Pratiques prometteuses*.

### QUESTIONS GÉNÉRALES

- Que s'est-il passé? (Déterminer la nature de l'incident en se servant des définitions (section du centre).)
- Enquête criminelle ou interne (à l'école)?
- Quelles sont les mesures à prendre? (Voir les politiques, procédures et pratiques de votre conseil scolaire.)
- La situation risque-t-elle de dégénérer?

### PRATIQUES PROMETTEUSES

- Si vous croyez qu'une infraction criminelle a été commise, communiquez avec la police.
- Suivez les politiques et procédures du conseil scolaire, ainsi que les protocoles d'entente du service de police et du conseil scolaire.
- Éteignez ou confisquez l'appareil électronique de l'élève en prenant soin de demander à une personne d'agir comme témoin lorsque vous le faites.
- **Il est déconseillé** de fouiller vous-même l'appareil, à moins que vous ne craigniez que la sécurité d'élèves ou d'enfants soit directement menacée.
- **Il est déconseillé** d'envoyer, de sauvegarder, de partager ou d'imprimer vous-même des images qui se trouvent sur l'appareil.
- Rédigez un compte rendu détaillé de l'incident.
- Informez les membres du personnel du conseil scolaire appropriés.

**À noter : Le visionnement, la possession ou le partage de pornographie juvénile peuvent entraîner des conséquences judiciaires.**

### DÉFINITIONS

Les définitions suivantes visent l'adoption d'un langage commun entre les différents secteurs, notamment les services policiers, le milieu de l'éducation, les services sociaux et les entreprises de multimédias, en vue de promouvoir la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes.

**Enfant :** Personne de moins de 12 ans

**Jeune :** Personne de 12 à 17 ans

**Adulte :** Personne de 18 ans ou plus

**Cyberviolence :** Terme générique décrivant une vaste gamme de gestes volontaires perpétrés en ligne à l'égard d'autres personnes, notamment : cyberintimidation, cyberharcèlement, cyberharcèlement sexuel, sextorsion, leurre et distribution d'images intimes sans consentement.

**Pornographie juvénile :** Photographie, film, vidéo ou toute autre représentation visuelle créée de façon mécanique ou numérique, notamment des fichiers écrits ou audio (p. ex., clavardage, messages vocaux et discussions sur vidéo) :

(i) où figure une personne âgée de moins de 18 ans ou présentée comme telle et se livrant ou présentée comme se livrant à une activité sexuelle explicite; ou

(ii) dont la caractéristique dominante est la représentation, dans un but sexuel, d'organes sexuels ou de la région anale d'une personne âgée de moins de 18 ans.

**Cyberintimidation :** Gestes posés à l'égard d'une autre personne ou d'un groupe au moyen d'Internet ou d'appareils électroniques en vue d'infliger des blessures émotionnelles, notamment : messages textes ou courriels haineux ou insultants; publications privées ou publiques en ligne; révélation non consentuelle de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre d'une personne; création d'un faux compte sur un site de réseautage social visant à ridiculiser une autre personne et propagation de rumeurs et commérage en ligne.

**Cyberharcèlement :** Communications répétées et non désirées, directes ou indirectes, avec une autre personne au moyen des technologies, notamment des messages textes, des courriels et des publications privées ou publiques en ligne.

**Cyberharcèlement sexuel :** Communications répétées et non désirées de nature sexuelle, directes ou indirectes, avec une autre personne au moyen des technologies, notamment des messages textes, des courriels et des publications privées ou publiques en ligne. Le cyberharcèlement sexuel peut aussi comprendre les insultes, le dénigrement et les blagues intimidantes à caractère sexuel, la révélation non consentuelle de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre d'une personne, et la transmission, l'échange ou la sollicitation d'images à caractère sexuel sans consentement.

**Leurre :** Le fait pour une personne de communiquer, au moyen des télécommunications, avec une personne de moins de 18 ans dans le but de commettre un crime de nature sexuelle, comme une agression sexuelle, la création de pornographie juvénile et l'exploitation sexuelle. Le terme télécommunications comprend notamment les messages textes, les courriels et les publications privées ou publiques en ligne.

**Sextage :** Le fait pour des personnes de créer, d'échanger et de partager de façon consentuelle des images ou des vidéos de nature sexuelle ou d'avoir des conversations d'une telle nature par messages textes sur Internet, des appareils électroniques ou d'autres modes de communication.

**Sextorsion :** Le fait pour une personne d'utiliser les images intimes d'une autre personne pour la contraindre à envoyer d'autres images ou des vidéos de cette nature sur Internet et au moyen d'appareils électroniques.

**Traite de la personne :** recruter, déplacer, transférer, abriter, ou recevoir des personnes par des moyens inappropriés pour des fins illégales incluant l'exploitation sexuelle et le travail forcé.

**Cyber-séduction (grooming) :** Lorsque quelqu'un (souvent un adulte) se lie d'amitié avec un enfant/jeune en ligne et établit un lien émotionnel avec de mauvaises intentions futures (abus sexuel, sextorsion, traite de la personne...).

### INTERVENTIONS POSSIBLES

#### Immédiate

- L'élève ou les élèves ont-ils besoin de protection ou de soutien immédiat?
- S'agit-il d'un acte criminel? (Geste illégal ou inapproprié?) Faut-il faire appel à la police? Si oui, recueillir les éléments de preuves et aviser le personnel du conseil scolaire (voir *Pratiques prometteuses*).
- Consentement : a-t-il été accordé et était-il mutuel?
- Qui était impliqué dans l'incident?
- Quels sont les âges des personnes impliquées?
- Que s'est-il passé? (Incident, heure, date, endroit)
- L'incident a-t-il été capté ou enregistré? (Si oui, comment? Par une personne impliquée ou d'autres personnes?)
- L'enregistrement de l'incident a-t-il été partagé? Comment? À qui?
- Quelle est l'étendue de la diffusion? Des mesures ont-elles été prises pour limiter le partage? D'autres écoles sont-elles impliquées?
- Réunir les preuves (voir *Pratiques prometteuses*).

#### À court terme

- Qui doit être avisé? (Parents ou tuteurs/tutrices, agente ou agent de supervision, personnel du conseil scolaire, services policiers)
- Soutien (préposé au service de soutien à la personne, travailleuses et travailleurs auprès des enfants et des jeunes, société d'aide à l'enfance, service d'orientation et de réussite scolaire, services aux victimes, aumônier, organismes communautaires, santé publique, équipe de santé mentale en milieu scolaire).
- Documents à remplir selon les politiques et procédures en vigueur.
- Conséquences (mesures disciplinaires, soutien et réintégration le cas échéant).

#### À long terme

- Réunion du personnel.
- Révision du contenu des agendas du personnel et des élèves.
- Plan d'apprentissage professionnel pour le personnel scolaire et les membres du conseil d'école.
- Évaluation d'autres mesures proactives (examen des pratiques et des processus en vigueur).
- Sensibilisation auprès du milieu et des parents.